

Financer sa formation avec les OPCO

Un guide pour les entreprises et les salariés

QU'EST-CE QU'UN OPCO ?

- Les **Opérateurs de Compétences (OPCO)** sont des organismes agréés par l'État depuis la réforme de la formation professionnelle de 2018 (loi « Avenir professionnel »). Ils ont pour mission d'accompagner les entreprises dans le développement des compétences des salariés et de contribuer au financement des actions de formation professionnelle.
- Les OPCO couvrent l'ensemble des **branches professionnelles** et sont organisés par grands secteurs d'activité.





QUEL EST LE RÔLE DES OPCO ?

Les OPCO assurent notamment les missions suivantes :

- accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences,
- financer, selon les règles en vigueur, les actions de formation professionnelle,
- assurer la prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
- soutenir les dispositifs de reconversion ou de promotion par l'alternance (Pro-A),
- informer et orienter les entreprises et les salariés sur les dispositifs mobilisables.
- Les OPCO interviennent pour toutes les entreprises, avec une attention particulière portée aux TPE et PME, selon des modalités de prise en charge qui varient en fonction de la taille de l'entreprise, de la branche professionnelle et des priorités définies annuellement.





QUELLES FORMATIONS PEUVENT ÊTRE FINANCÉES ?

Les formations susceptibles d'être financées par un OPCO sont notamment :

- les actions de formation inscrites dans le plan de développement des compétences de l'entreprise,
- les actions de formation liées aux contrats en alternance (apprentissage, professionnalisation),
- certaines actions spécifiques répondant aux priorités définies par les branches professionnelles.
- Les modalités de prise en charge (plafonds, durées, publics éligibles) sont définies par chaque OPCO et peuvent évoluer.





À QUI S'ADRESSE LE FINANCEMENT PAR UN OPCO ?

Le financement par un OPCO s'adresse :

- aux entreprises de toute taille relevant d'une branche professionnelle couverte par un OPCO,
- aux salariés dans le cadre de leur parcours professionnel,
- aux employeurs souhaitant accompagner l'évolution des compétences de leurs équipes.
- L'éligibilité dépend du dispositif mobilisé, de la situation de l'entreprise et des règles fixées par l'OPCO concerné.





COMMENT IDENTIFIER SON OPCO ?

Chaque entreprise est rattachée à un OPCO en fonction de sa **convention collective (IDCC)** ou de son activité principale.

L'OPCO compétent peut être identifié :

- via la convention collective applicable à l'entreprise,
- sur le site officiel du ministère du Travail,
- ou directement auprès des services de l'OPCO concerné.





DÉMARCHE POUR FINANCER UNE FORMATION

Les démarches de financement par un OPCO sont généralement les suivantes :

- identification du besoin de formation,
- sélection de la formation adaptée,
- dépôt d'une demande de prise en charge auprès de l'OPCO compétent, avant le début de la formation,
- instruction de la demande par l'OPCO,
- notification de la décision de prise en charge.

AN2V SERVICES SAS peut accompagner les entreprises dans la constitution du dossier de demande de financement, sans pouvoir garantir l'acceptation de celui-ci, celle-ci relevant exclusivement de la décision de l'OPCO.





POINTS D'ATTENTION IMPORTANTES

- La prise en charge par un OPCO n'est ni automatique ni systématique.
- Les règles de financement peuvent évoluer chaque année.
- L'accord de financement doit être obtenu avant le démarrage de la formation.
- Le reste à charge éventuel demeure à la charge de l'entreprise.





RÔLE D'AN2V SERVICES SAS

AN2V SERVICES SAS est un organisme de formation certifié Qualiopi :

À ce titre, AN2V SERVICES SAS :

- conçoit et dispense des formations professionnelles adaptées aux besoins des entreprises,
- fournit les éléments nécessaires à la constitution des dossiers OPCO,
- respecte les exigences réglementaires applicables aux organismes de formation.
- La décision finale de financement relève exclusivement de l'OPCO compétent.





INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations sur les dispositifs de financement de la formation professionnelle, il est possible de consulter les ressources officielles du ministère du Travail ou de contacter directement l'OPCO dont dépend l'entreprise.

Pour plus d'informations, site officiel du ministère du Travail :
<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>



L'évolution professionnelle continue

La loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel encourage la formation continue tout au long de la vie professionnelle. Les nouvelles technologies nécessitent une adaptation constante :

- S'adapter → Anticiper
- Évoluer → Se tourner vers l'avenir
- Changer → Se développer